



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 4 Octobre 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
31	25	25	6	2

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET,

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME REPRESENTEE PAR MME GHISLAINE LARTIGUE DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION (NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE »).

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. BERNARD LUSSET, M. JEAN-MARC COLIN, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE (REPRESENTE PAR MME ISABELLE FILLOL),

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME, DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION (NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE »).

M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

M. FRANCIS GARCIA (MAIRE DE LA COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN)

POUVOIRS :

M. JEAN-MARC COLIN A M. JEAN-MARC GILLY

MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 053

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 185P D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 850 M² (BATIMENT TECHNIQUE DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS) APPARTENANT A L'AGGLOMERATION D'AGEN, SITUEE 68 AVENUE DE VERDUN SUR LA COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN, AU PROFIT DE LA VILLE DU PASSAGE D'AGEN

Exposé des motifs

En juillet 1999, le DISTRICT (*devenu Communauté d'Agglomération d'Agen puis Agglomération d'Agen*) signe une convention pour la gestion des locaux situés sur la parcelle cadastrée section AD n° 185p sise « 68 Avenue de Verdun – 47520 LE PASSAGE D'AGEN » afin de permettre l'exercice de la compétence secours et incendie au SDIS 47. La parcelle comprend un ensemble de biens bâtis dévolus à l'exercice de ladite compétence à savoir un bâtiment technique ainsi qu'un immeuble composé de 6 logements de fonction et garages.

En 2014 et 2015, le SDIS 47 délibère à deux reprises afin d'acter la construction d'un nouveau centre de secours sur la Commune du Passage d'Agen. En novembre 2016, les locaux affectés au centre d'incendie et de secours hébergés sur la parcelle cadastrée section AD n° 185p sont restitués à l'Agglomération d'Agen.

L'Agglomération d'Agen s'est rapprochée de la Commune du Passage d'Agen, propriétaire de la parcelle mitoyenne hébergeant le centre technique municipal, afin de lui proposer d'acquérir cet ensemble immobilier au vu de la configuration des lieux puisque l'accès à l'ancien bâtiment technique de la caserne se fait par la cour appartenant à la commune.

Après plusieurs échanges, la commune donne son accord par courrier, en date du 18 juin 2018, pour acquérir une partie de la parcelle d'une superficie d'environ 850 m² hébergeant l'ancien bâtiment technique en mitoyenneté directe avec le centre technique municipal.

Sur les modalités d'acquisition, la commune souhaite pouvoir payer le prix de façon échelonnée. A été convenu l'échelonnement suivant :

- 50 % du prix à la signature de l'acte, année N (fin 2018)
- 50 %, l'année suivante

Une servitude de 2.5 mètres dite « *de tour d'échelle* » est consentie par l'Agglomération d'Agen sur l'arrière du bâtiment afin de permettre un accès temporaire pour la réalisation des travaux en toiture avec installation d'un échafaudage si nécessaire.

L'immeuble composé des logements, la partie de terrain non bâtie et les garages restent propriété de l'Agglomération d'Agen. La volonté est de pouvoir les proposer à la vente à un investisseur privé, en vue d'un projet tertiaire ou mixte habitat ; ce secteur étant plus attractif qu'auparavant (*extension Intermarché et déménagement de CENTRAKOR à la place de l'ancien Plein Ciel de l'autre côté de l'Avenue des Pyrénées*).

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2221-1 et L3211-14,

Vu l'article 1.2 « *Aménagement de l'espace communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour les cessions de terrains et de biens immobiliers,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-01 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Finances et Mutualisation* », en date du 20 septembre 2018,

Vu l'avis France Domaine n° 2018-47201V2758, en date du 3 septembre 2018,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE CEDER une emprise de la parcelle bâtie cadastrée section AD n° 185p sur la Commune du Passage d'Agen, d'une superficie d'environ 850 m², au profit de la Ville du Passage d'Agen, pour la somme de 130 000 € hors frais de notaire sous réserve du bornage définitif de la parcelle.

Le prix de la présente cession sera réglé par la Commune du Passage conformément aux dispositions suivantes :

- à concurrence de 65 000 € payés comptant au jour de la signature de l'acte authentique
- le solde, soit 65 000 €, sera payé au plus tard le 1^{er} octobre 2019

2°/ DE DIRE que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

3°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président, à signer tout document relatif à cette cession,

4°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus au budget en cours et seront à prévoir au budget suivant.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 18 avril 2014,

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 4 Octobre 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
31	25	26	6	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET,

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME REPRESENTEE PAR MME GHISLAINE LARTIGUE DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION (NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE »).

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. BERNARD LUSSET, M. JEAN-MARC COLIN, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE (REPRESENTE PAR MME ISABELLE FILLLOL)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME, DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION (NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE »).

M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. JEAN-MARC COLIN A M. JEAN-MARC GILLY
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 054

OBJET : BARREAU DE CAMELAT – ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR GEORGES LURY D'UNE SUPERFICIE DE 13 219 M² SITUEES SUR LA COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN

Exposé des motifs

Dans le cadre d'une réflexion globale menée sur des sujets tels que l'économie et l'emploi, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a délibéré le 21 février 2013 en faveur de la création d'un schéma des infrastructures vecteur d'emploi et permettant de qualifier l'agenais comme carrefour économique entre Bordeaux et Toulouse.

Parmi les décisions qui ont été validées, la 3^{ème} phase d'aménagement vise à finaliser le grand contournement Ouest de l'Agglomération d'Agen par la réalisation du Barreau de Camelat, dans la continuité de la liaison entre la RD119 et la RD656 (*section routière dénommée « amorce de la rocade ouest » qui a été mise en service en août 2017*).

Cette voirie structurante permettra d'assurer en rive gauche, la continuité de l'action de l'Etat, visant au recalibrage de la RN21 entre Villeneuve-sur-Lot et Agen, et de garantir une desserte optimisée du second échangeur autoroutier Agen-Ouest et, à terme, de la future gare LGV. La création d'un 3^{ème} pont sur la Garonne permettra enfin de réorganiser les échanges internes à l'Agglomération entre les deux rives et de contribuer notamment au désengorgement du pont de Pierre.

C'est dans ce contexte que le Barreau de Camelat est inscrit au sein du CPER 2015-2020 pour une prise en charge financière (*1/3 Etat, 1/3 Département et 1/3 Agglomération d'Agen*) des études de conception et des acquisitions foncières nécessaires à la concrétisation de l'opération.

Considérant ce qui précède, l'Agglomération d'Agen souhaite acquérir en vue de la réalisation de cette nouvelle voirie, les emprises suivantes :

- Parcelle cadastrée section A n° 347 d'une surface totale de 8 480 m²
- Parcelle cadastrée section A n° 225p pour une emprise de 3 927 m²
- Parcelle cadastrée section A n° 226p pour une emprise de 812 m²

Un document d'arpentage sera établi pour numéroter ces nouvelles emprises.

Ces parcelles sont classées en nature de terres agricoles, libres de toute occupation, appartenant à Monsieur Georges LURY, situées lieux-dits « *Fresonis* » et « *Laslaques* » sur la Commune du Passage d'Agen (47520).

Après négociation avec le propriétaire, le prix d'acquisition a été fixé à 15 000 € TTC (*soit 1,14€ / m²*), hors frais notariés, correspondant à l'avis France Domaine.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu l'article 2.1.1 « *Maîtrise d'ouvrage des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-01 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-Président,

Vu l'avis France Domaine n° 2018-47201V2762, en date du 3 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Infrastructures, SCOT, Enseignement supérieur et Recherche* », en date du 25 septembre 2018,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'ACQUERIR, par voie amiable, pour une superficie totale de 13 219 m², moyennant un prix de 15 000 € TTC hors frais de notaire, les parcelles suivantes appartenant à Monsieur Georges LURY :

- parcelle cadastrée section A n° 347 d'une surface totale de 8 480 m², située au lieu-dit « *Laslaques* »,
- parcelles cadastrées sections A n° 225p pour une emprise de 3 927 m² et A n° 226p pour une emprise de 812 m², situées au lieu-dit « *Fresonis* »

2°/ D'APPELER, formellement au tiers du financement, l'Etat et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) à due proportion de nos engagements,

3°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président, à signer tout document relatif à ces acquisitions,

4°/ ET DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2018.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 18 avril 2014,

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du Jeudi 4 Octobre 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
31	25	26	6	1

- + *le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*
- + *Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents*

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET,

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME REPRESENTEE PAR MME GHISLAINE LARTIGUE DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION (NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE »).

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. BERNARD LUSSET, M. JEAN-MARC COLIN, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE (REPRESENTE PAR MME ISABELLE FILLOL),

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME, DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION (NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE »).

M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. JEAN-MARC COLIN A M. JEAN-MARC GILLY
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 055

OBJET : BARREAU DE CAMELAT – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AVEC HABITATION, APPARTENANT A MONSIEUR ALAIN BACCARO, D'UNE SUPERFICIE DE 2 019 M², SITUEE SUR LA COMMUNE DE BRAX

Exposé des motifs

Dans le cadre d'une réflexion globale menée sur des sujets tels que l'économie et l'emploi, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a délibéré le 21 février 2013 en faveur de la création d'un schéma des infrastructures vecteur d'emploi et permettant de qualifier l'agenais comme carrefour économique entre Bordeaux et Toulouse.

Parmi les décisions qui ont été validées, la 3^{ème} phase d'aménagement vise à finaliser le grand contournement Ouest de l'Agglomération d'Agen par la réalisation du Barreau de Camelat, dans la continuité de la liaison entre la RD119 et la RD656 (*section routière dénommée « amorce de la rocade ouest » qui a été mise en service en août 2017*).

Cette voirie structurante permettra d'assurer en rive gauche, la continuité de l'action de l'Etat, visant au recalibrage de la RN21 entre Villeneuve-sur-Lot et Agen, et de garantir une desserte optimisée du second échangeur autoroutier Agen-Ouest et, à terme, de la future gare LGV. La création d'un 3^{ème} pont sur la Garonne permettra enfin de réorganiser les échanges internes à l'Agglomération entre les deux rives et de contribuer notamment au désengorgement du pont de Pierre.

C'est dans ce contexte que le Barreau de Camelat est inscrit au sein du CPER 2015-2020 pour une prise en charge financière (*1/3 Etat, 1/3 Département et 1/3 Agglomération d'Agen*) des études de conception et des acquisitions foncières nécessaires à la concrétisation de l'opération.

Considérant ce qui précède, l'Agglomération d'Agen souhaite acquérir en vue de la réalisation de cette nouvelle voirie, l'emprise suivante :

- Parcelle cadastrée section ZC n° 181 d'une surface totale de 2 019 m²

Cette parcelle comporte une habitation d'une superficie de 303 m² répartis sur deux niveaux, appartenant à Monsieur Alain BACCARO, située 121 Chemin de Rieumort sur la Commune de Brax (47310).

Après négociation avec le propriétaire, le prix d'acquisition a été fixé à 355 000 € TTC, hors frais notariés, correspondant à l'avis France Domaine.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu l'article 2.1.1 « *Maîtrise d'ouvrage des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-01 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-Président,

Vu l'avis France Domaine n° 2018-47040V3146, en date du 25 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Infrastructures, SCOT, Enseignement supérieur et Recherche* », en date du 25 septembre 2018,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'ACQUERIR, par voie amiable, la parcelle cadastrée section ZC n° 181, d'une superficie totale de 2 019 m², située 121 Chemin de Rieumort sur la Commune de BRAX (47310) appartenant à Monsieur Alain BACCARO, moyennant un prix de 355 000 € TTC hors frais de notaire,

2°/ D'APPELER, formellement au tiers du financement, l'Etat et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) à due proportion de nos engagements,

3°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président, à signer tout document relatif à cette acquisition,

4°/ ET DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2018.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-président,

Conformément à l'arrêté du 18 avril 2014,

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du Jeudi 18 Octobre 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
31	24	27	7	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME REPRESENTEE PAR M. JEAN-MARIE ROBERT DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION (NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE »).

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PIERRE TREY D'OUSTEAU (REPRESENTE PAR MME JACQUELINE VERLHAC), JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR M. GIUSEPPE NOCERA), M. GILBERT LABADIE (REPRESENTE PAR M. MAURICE BOIN), M. JEAN-PIERRE PIN (REPRESENTE PAR M. YVES GINCHELOT).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME, DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION.

POUVOIRS :

MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. GILBERT LABADIE A M. JEAN-MARC CAUSSE
M. JEAN-PIERRE PIN A M. JEAN-PAUL PRADINES

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 056

OBJET : REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS PRIVES CONVENTIONNES A PONT-DU-CASSE PAR LA SCI CASSI D'OC

Exposé des motifs

La SCI Cassi d'Oc, spécialisée dans la location de terrains et autres biens immobiliers, et dont le siège se trouve 497 Vielle cote de monbran, à Colayrac-Saint-Cirq (47450), sollicite l'Agglomération d'Agen pour une aide à la réhabilitation de 6 logements privés conventionnés, Avenue de Cahors à Pont-du-Casse.

Cette opération se situe en centre-bourg, à proximité immédiate de l'école et de la mairie de Pont du Casse.

Le projet global consiste à réhabiliter un bâtiment comprenant l'aménagement de 4 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, la création de 7 logements locatifs et la création d'un parking d'une trentaine de places de stationnement.

Les typologies de logements sont diversifiées avec un studio, 1 logement T2 accessible PMR, 4 logements T3 et 1 T4 permettant ainsi à la commune d'accueillir des profils différents de ménages.

Les prestations proposées sont de qualité avec l'aménagement d'espace extérieur (terrasse ou balcon), des places de stationnement et un parc arboré à proximité immédiate.

Sur les 7 logements, 6 logements seront conventionnés avec l'Anah (studio non conventionné) proposant ainsi des loyers plafonnés.

Les loyers oscilleront entre 390 € pour un T2 PMR et 530 € pour un T4.

Le prix de revient global prévisionnel de l'opération est estimé à 866 220 € TTC (locaux commerciaux, logements et stationnement). Le coût des travaux affectés au programme « logement » s'élève à 443 300 € TTC.

Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération, le monteur de projet sollicite, en complément de l'Anah, une intervention de la commune et de l'Agglomération d'Agen au titre de l'axe 2.3 du régime d'aide en faveur de l'habitat « Production de logements locatifs privés conventionnés » destiné à aider des projets situés en diffus, c'est-à-dire, en dehors de secteur programmé (OPAH, PIG).

Conformément au régime d'aide, le montant de l'aide de l'Agglomération d'Agen est à parité avec celui de la commune, dans la limite de 5 % du montant des travaux HT subventionnable par l'Anah (soit 347 098 € HT), soit 17 354,90 €.

La commune de Pont du Casse ayant décidé d'accorder une subvention de 12 000 € (soit 2 000 € par logement conventionné), par délibération en date du 12 septembre dernier, il est proposé d'intervenir à la même hauteur, soit une subvention de l'Agglomération d'Agen de 12 000 €.

Néanmoins, il convient de préciser, qu'en cas de non réalisation du projet envisagé, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement intégral de la subvention sollicitée.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu les délibérations du Conseil communautaire, en date du 26 mars 2009 et du 15 décembre 2010, approuvant le régime d'aide en faveur du logement social et son avenant,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pont-du-Casse, en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat et Logement social, en date du 03 Juillet 2018,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'ACCORDER la subvention de 12 000 € concernant la réhabilitation de 6 logements privés conventionnés à Pont-du-Casse, par la SCI Cassi d'Oc (*sous réserve de l'agrément de l'Anah*),

2°/ DE DIRE qu'en cas de non réalisation du projet envisagé, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement intégral de la subvention sollicitée.

3°/ ET DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2018 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du Jeudi 18 Octobre 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
31	24	27	7	-

- + *le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*
- + *Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents*

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME REPRESENTÉE PAR M. JEAN-MARIE ROBERT DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION (NON COMPTABILISÉE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE »).

ABSENTS, EXCUSÉS + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PIERRE TREY D'OUSTEAU (REPRÉSENTÉ PAR MME JACQUELINE VERLHAC), JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JOËL PONSOLLE (REPRÉSENTÉ PAR M. GIUSEPPE NOCERA), M. GILBERT LABADIE (REPRÉSENTÉ PAR M. MAURICE BOIN), M. JEAN-PIERRE PIN (REPRÉSENTÉ PAR M. YVES GINCHELOT).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME, DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION.

POUVOIRS :

MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. GILBERT LABADIE A M. JEAN-MARC CAUSSE
M. JEAN-PIERRE PIN A M. JEAN-PAUL PRADINES

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 057

OBJET : VALIDATION DE LA 4^{ème} PROGRAMMATION COHESION SOCIALE

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « Cohésion Sociale », la Commission a défini des thématiques prioritaires pour soutenir des actions portées par des associations ou des collectivités :

- **INSERTION PROFESSIONNELLE ET EMPLOI** (*réduire les freins à l'emploi*),
- **EDUCATION** (*favoriser les actions citoyennes auprès des jeunes*),
- **LIEN SOCIAL ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE** (*favoriser le mieux vivre ensemble, réduire les incivilités et prévenir les risques*).

Les demandes de subventions déposées par les porteurs de projets ont été recensées dans le tableau ci-dessous et ont bénéficié d'un avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale et Politique de la Ville » du 10 octobre dernier.

FONCTIONNEMENT			
EDUCATION			
	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE	AVIS
COMMUNES			
COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN	Chantiers citoyen (session 2 et 3)	2 000 €	Favorable
COMMUNE DE CASTELCULIER	Chantiers citoyens (session 2 et 3)	2 000 €	Favorable
COMMUNE DE BOE	Chantiers citoyens (session 2 et 3)	2 000 €	Favorable
COMMUNE DE PONT DU CASSE	Chantier citoyen (session 2)	1 000 €	Favorable
COMMUNE DE STE COLOMBE	Chantiers citoyens (session 1 et 2)	2 000 €	Favorable
COMMUNE DE LAPLUME	Chantiers citoyens (session 1 et 2)	2 000 €	Favorable
COMMUNE DE FOULAYRONNES	Chantier citoyen (session 2)	1 000 €	Favorable
COMMUNE DE BON ENCONTRE	Chantiers citoyens (session 2 et 3)	2 000 €	Favorable
COMMUNE D'AGEN	Chantier citoyen (session 2)	1 000 €	Favorable
	Sous-total	15 000 €	
ASSOCIATIONS			
ASSOCIATION ADSCS BAJAMONT	Chantiers citoyens (session 1, 2 et 3)	3 000 €	Favorable
	Sous-total	3 000 €	
COMMUNES			
COMMUNE DE BOE	Fête de la Jeunesse	2 800 €	Favorable
	Sous-total	2 800€	
ASSOCIATIONS			
ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE	Développement des aides spécifiques (kit hygiène)	3 000 €	Favorable
ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE	Développer l'accès au sport et à la culture	3 000 €	Favorable

ASSOCIATION PLANETE AUTISME	Semaines banalisées pour personnes avec troubles du spectre de l'Autisme	4 000 €	Favorable
	Sous-total	10 000 €	
LIEN SOCIAL ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE			
	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE	AVIS
ASSOCIATIONS			
ASSOCIATION LA BAL	Rencontre autour du jeu des populations de quartiers, pour mieux vivre ensemble	4 000 €	Favorable
	Sous-total	4 000 €	
CISPD			
ASSOCIATION			
ASSOCIATION MYOSOTIS	Formation des personnes accueillantes	500 €	Favorable
	Sous-total	500 €	
ENVELOPPES SANCTUARISEES			
	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE	AVIS
ASSOCIATIONS			
ASSOCIATION AERoclUB	Convention triennale	2 100 €	Favorable
ASSOCIATION CLOWN EN ROUTE	Convention triennale	10 000 €	Favorable
	Sous-total	12 100 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	47 400 €	
INVESTISSEMENT			
	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE	AVIS
COMMUNES			
COMMUNE DE MOIRAX	Acquisition de matériel informatique pour la création d'une médiathèque	5 000 €	Favorable
	Sous-total	5 000 €	
ASSOCIATIONS			
ASSOCIATION APREVA	Acquisition d'équipements pour le fonctionnement du garage solidaire	8 000 €	Favorable
ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR	Aménagement d'un nouveau centre d'activité	4 000 €	Favorable
ASSOCIATION PLANETE AUTISME	Acquisition de matériel informatique	2 500 €	Favorable
	Sous-total	14 500 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT	19 500 €	

Cadre juridique de la décision

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1611-4,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville dans la Communauté* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables au 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Politique de la Ville, en date du 10 octobre 2018,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les sommes à verser au titre de la 4^{ème} programmation Cohésion Social, conformément au tableau de répartition ci-dessus,

2°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 18 Octobre 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
31	24	27	7	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME REPRESENTEE PAR M. JEAN-MARIE ROBERT DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION (NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE »).

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PIERRE TREY D'OUSTEAU (REPRESENTE PAR MME JACQUELINE VERLHAC), JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR M. GIUSEPPE NOCERA), M. GILBERT LABADIE (REPRESENTE PAR M. MAURICE BOIN), M. JEAN-PIERRE PIN (REPRESENTE PAR M. YVES GINCHELOT).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME, DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION.

POUVOIRS :

MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. GILBERT LABADIE A M. JEAN-MARC CAUSSE
M. JEAN-PIERRE PIN A M. JEAN-PAUL PRADINES

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 058

OBJET : ACQUISITION DE QUATRE PARCELLES, AU SEIN DU LOTISSEMENT « LES CÔTEAUX DU BRUILHOIS », SUR LA COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, DANS LE CADRE DES RETROCESSIONS DE RESEAUX

Exposé des motifs

Les copropriétaires du lotissement « *Les Côteaux du Bruilhois* », situé au sein de la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, ont fait une demande de rétrocession des voies privées et des espaces communs du lotissement « *Les Côteaux du Bruilhois* », auprès de la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, laquelle a accepté de les intégrer dans son patrimoine.

Considérant ce qui a été exposé, l'Agglomération d'Agen souhaite intégrer dans son domaine public un immeuble consistant en des réseaux d'eaux, d'assainissement et d'éclairage public, sis la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (*Lot-et-Garonne*), lotissement « *Les Côteaux du Bruilhois* », figurant au plan cadastral sous les références suivantes :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	RUE – LIEU DIT	SURFACE EN M ²
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	ZW	293	PUSOQUE	25
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	ZW	325	PUSOQUE	95
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	ZW	326	PUSOQUE	278
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	ZW	327	PUSOQUE	51

Afin d'acter le transfert de propriété des biens ci-dessus désignés, des actes administratifs de cession doivent être signés entre les cédants et l'Agglomération d'Agen.

Pour assurer l'entretien de ces réseaux, une servitude au profit de l'Agglomération d'Agen doit être signée et incluse dans l'acte de cession entre les cédants et la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Cadre juridique de la décision

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2.2 « *Eau et assainissement* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.3.6 « *Réseaux d'éclairage public* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros TTC,

Vu les délibérations n° 34-2018 et n° 39-2018 du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, en date du 04 septembre 2018, portant sur le transfert de propriété dans le cadre de la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement « *Les Côteaux du Bruilhois* », situés sur le territoire communal,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés**

1°/ D'ACCEPTER la rétrocession dans le domaine public de l'Agglomération d'Agen des réseaux d'eaux, d'assainissement et d'éclairage public du lotissement « *Les Côteaux du Bruilhois* », sur la commune de Sainte-Colombe en Bruilhois, (*parcelles cadastrées section ZW n° 293, n° 325, n° 326 et n° 327*),

2°/ DE S'ACCORDER sur le fait que le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus est effectué moyennant le prix de UN EURO (1,00 euro),

3°/ D'AUTORISER le Président de l'Agglomération d'Agen à signer les servitudes au profit de l'Agglomération d'Agen, dans l'acte de cession entre les cédants et la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,

4°/ D'AUTORISER le Président de l'Agglomération d'Agen à authentifier les actes de vente correspondants,

5°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les actes de vente correspondants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 18 Octobre 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
31	24	27	7	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME REPRESENTEE PAR M. JEAN-MARIE ROBERT DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION (NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE »).

ABSENTS, EXCUSÉS + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PIERRE TREY D'OUSTEAU (REPRESENTE PAR MME JACQUELINE VERLHAC), JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR M. GIUSEPPE NOCERA), M. GILBERT LABADIE (REPRESENTE PAR M. MAURICE BOIN), M. JEAN-PIERRE PIN (REPRESENTE PAR M. YVES GINCHELOT).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME, DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION.

POUVOIRS :

MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. GILBERT LABADIE A M. JEAN-MARC CAUSSE
M. JEAN-PIERRE PIN A M. JEAN-PAUL PRADINES

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 059

OBJET : ACQUISITION DE DIX PARCELLES, AU SEIN DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE MARTINET », SUR LA COMMUNE DE CAUDECOSTE, DANS LE CADRE DES RETROCESSIONS DE RESEAUX

Exposé des motifs

Les copropriétaires du lotissement « *Le Domaine de Martinet* », situé au sein de la Commune de Caudecoste, ont fait une demande de rétrocession des voies privées et des espaces communs du lotissement « *Le Domaine de Martinet* », auprès de la Commune de Caudecoste, laquelle a accepté de les intégrer dans son patrimoine.

Considérant ce qui a été exposé, l'Agglomération d'Agen souhaite intégrer dans son domaine public un immeuble consistant en des réseaux d'eaux, d'assainissement et d'éclairage public, sis la Commune de Caudecoste (*Lot-et-Garonne*), lotissement « *Le Domaine de Martinet* », figurant au plan cadastral sous les références suivantes :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	RUE – LIEU DIT	SURFACE EN M ²
CAUDECOSTE	E	1420	DOMAINE DE MARTINET	640 m ²
CAUDECOSTE	E	1423	DOMAINE DE MARTINET	25 m ²
CAUDECOSTE	E	1425	DOMAINE DE MARTINET	1533 m ²
CAUDECOSTE	E	1430	DOMAINE DE MARTINET	211 m ²
CAUDECOSTE	E	1434	DOMAINE DE MARTINET	186 m ²
CAUDECOSTE	E	1450	DOMAINE DE MARTINET	407 m ²
CAUDECOSTE	E	1451	DOMAINE DE MARTINET	3897 m ²
CAUDECOSTE	E	1452	DOMAINE DE MARTINET	298 m ²

Afin d'acter le transfert de propriété des biens ci-dessus désignés, des actes administratifs de cession doivent être signés entre les cédants et l'Agglomération d'Agen.

Pour assurer l'entretien de ces réseaux, une servitude au profit de l'Agglomération d'Agen doit être signée et incluse dans l'acte de cession entre le cédant et la Commune de Caudecoste.

Cadre juridique de la décision

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2.2 « *Eau et assainissement* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.3.6 « *Réseaux d'éclairage public* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Caudecoste, en date du 26 septembre 2018, portant sur le transfert de propriété dans le cadre de la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement « *Le Domaine de Martinet* », situés sur le territoire communal,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés**

1°/ D'ACCEPTER la rétrocession dans le domaine public de l'Agglomération d'Agen des réseaux d'eaux, d'assainissement et d'éclairage public du lotissement « *Le Domaine de Martinet* », sur la commune de Caudecoste, (parcelles cadastrées section E n° 1420, n° 1423, n° 1425, n° 1430, n° 1434, n° 1450, n° 1451 et n° 1452),

2°/ DE S'ACCORDER sur le fait que le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus est effectué moyennant le prix de UN EURO (1,00 euro),

3°/ D'AUTORISER le Président de l'Agglomération d'Agen à signer les servitudes au profit de l'Agglomération d'Agen, dans l'acte de cession entre les cédants et la Commune de Caudecoste,

4°/ D'AUTORISER le Président de l'Agglomération d'Agen à authentifier les actes de vente correspondants,

5°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les actes de vente correspondants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 18 Octobre 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
31	24	26	7	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME REPRESENTEE PAR M. JEAN-MARIE ROBERT DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION (NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE »).

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PIERRE TREY D'OUSTEAU (REPRESENTE PAR MME JACQUELINE VERLHAC), JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR M. GIUSEPPE NOCERA), M. GILBERT LABADIE (REPRESENTE PAR M. MAURICE BOIN), M. JEAN-PIERRE PIN (REPRESENTE PAR M. YVES GINCHELOT).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME, DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION (NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE »).

M. HENRI TANDONNET, PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

POUVOIRS :

MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. GILBERT LABADIE A M. JEAN-MARC CAUSSE
M. JEAN-PIERRE PIN A M. JEAN-PAUL PRADINES

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 060

OBJET : DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'EPFL AGEN-GARONNE (PARCELLES AL N°88, N°89, N°90 ET N°952 SUR LA COMMUNE D'AGEN)

Exposé des motifs

Par courrier en date du 15 octobre 2018, la commune d'Agen a saisi concomitamment le Président de l'Agglomération d'Agen et l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Agen-Garonne, concernant une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un ensemble immobilier situé au 86-88 cours du XIV juillet et 218, rue Fumadelles, au cœur du quartier du Pin à Agen.

Désirant acquérir cet immeuble en vue de la réalisation d'une maison des associations dans un quartier prioritaire de la Ville, la commune d'Agen a sollicité l'Agglomération d'Agen afin qu'elle délègue, de manière ponctuelle son droit de préemption urbain à l'EPFL Agen-Garonne pour la DIA n°47001 18 A0400, reçue en mairie le 03 septembre 2018.

Les parcelles, objet de la présente DIA sont cadastrées section AL n° 88, 89, 90 et 952, pour une superficie totale de 400 m² et appartiennent à la SCI MO.PI.TY, domiciliée 99, route de Bordeaux à 33 980 Audenge, représentée par Monsieur Jean-Philippe CHARGOIS.

Les parcelles représentent un bâtiment vacant, en état de friche depuis plusieurs années, abritant un ancien magasin de vente et de réparation d'électroménager ainsi qu'une dizaine d'appartements dont plus de la moitié sont vacants, situé en zone UA1 de l'actuel PLUi, approuvé le 22 juin 2017.

Cet ensemble immobilier est situé au 86-88 cours du XIV Juillet et 218 rue Fumadelles à Agen.

Le prix de vente net vendeur est de 273 584 € (Deux Cent Soixante Treize Mille Cinq Cent Quatre Vingt Quatre Euros). Une commission d'un montant de 16 416 € devra être payée par l'acquéreur, comptant à la signature de l'acte authentique en sus du prix de vente.

Le projet porté par la commune d'Agen consiste à réhabiliter cet ensemble immobilier pour y accueillir des associations ciblant les jeunes et les étudiants, permettant ainsi de résorber une friche urbaine, tout en accueillant une population nouvelle dans un quartier en plein renouvellement, qui se situe par ailleurs dans le périmètre de l'OPAH « *Agen Cœur Battant* ».

Il est convenu que l'EPFL Agen-Garonne intervienne pour porter cette préemption, en lieu et place de la Ville d'Agen et à la demande de cette dernière, compte tenu du montant de l'investissement alloué (*soit un montant total de 290 000 €*). En outre, le code de l'urbanisme, en son article L.213-3, autorise le titulaire du droit de préemption à déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-3, L.300-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, relatifs au droit de préemption,

VU les statuts de l'Agglomération d'Agen lui permettant l'exercice de plein droit au lieu et place des communes membres, du droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, bénéficiant des compétences « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » et « Création et Aménagement de Zones d'Aménagement Concerté »,

VU le PLU Intercommunal approuvé le 22 juin 2017, y compris ses annexes,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 portant définition du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain, et instituant un Droit de Préemption Urbain

sur l'ensemble des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites UA, soit notamment la zone UA1 où se situe les parcelles objets de la présente procédure de délégation du droit de préemption urbain, et telles que définies dans le PLU Intercommunal,

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant l'exercice du droit de préemption ou bien concernant la délégation de l'exercice de ce droit au nom de l'Agglomération d'Agen, selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 30 septembre 2013 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Agen Cœur Battant 2013-2018 »,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°47001 18 A0400 reçue le 03 septembre 2018, adressée par Maître Olivier AUGARDE, notaire à PUYMIROL (47270), en vue de la vente des parcelles situées 86-88 cours du XIV Juillet et 218 rue Fumadelles à AGEN (47000), cadastrées section AL n° 88, 89, 90 et 952, d'une superficie totale de 400 m², appartenant à la SCI MO.PI.TY, domiciliée 99 route de Bordeaux à 33 980 Audenge,

VU le courrier en date du 15 octobre 2018 justifiant le projet porté par la commune d'Agen

CONSIDERANT que l'Agglomération d'Agen n'a pas envisagé de projet sur ce bien,

CONSIDERANT que les biens cadastrés section AL n° 88, 89, 90 et 952, d'une superficie totale de 400 m², appartenant à la SCI MO.PI.TY, situées 86-88 cours du XIV Juillet et 218 rue Fumadelles à AGEN (47000) sont mis en vente au prix de 273 584 €,

CONSIDERANT que l'Agglomération d'Agen entend déléguer son droit de préemption urbain à l'EPFL Agen-Garonne afin que ce dernier puisse se porter acquéreur de ce tènement foncier en vue de la mise en réserve foncière de l'ensemble de ces parcelles afin de réaliser l'opération précitée,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés**

1°/ DE DELEGUER de manière ponctuelle, le droit de préemption urbain dont dispose l'Agglomération d'Agen au profit de l'EPFL Agen-Garonne, exercé à l'occasion de la cession du bien faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 47001 18 A0400, déposée le 3 septembre 2018, ce bien étant situé 86-88 cours du XIV Juillet à Agen, parcelles cadastrées section AL n° 88, 89, 90 et 952,

2°/ DE NOTIFIER la présente décision sous pli recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre, à l'EPFL Agen-Garonne, ainsi qu'à la commune d'Agen,

3°/ ET DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 18 Octobre 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
31	24	27	7	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME REPRESENTEE PAR M. JEAN-MARIE ROBERT DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION (NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE »).

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PIERRE TREY D'OUSTEAU (REPRESENTE PAR MME JACQUELINE VERLHAC), JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR M. GIUSEPPE NOCERA), M. GILBERT LABADIE (REPRESENTE PAR M. MAURICE BOIN), M. JEAN-PIERRE PIN (REPRESENTE PAR M. YVES GINCHELOT).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME, DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION.

POUVOIRS :

MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. GILBERT LABADIE A M. JEAN-MARC CAUSSE
M. JEAN-PIERRE PIN A M. JEAN-PAUL PRADINES

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 061

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TARIFAIRE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE, L'AGGLOMERATION D'AGEN, LA SOCIETE KEOLIS AGEN ET LA SOCIETE AUTOCARS PASCAL

Exposé des motifs

Depuis l'adoption de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), l'Agglomération d'Agen est devenue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire.

Le ressort territorial de l'Agglomération d'Agen comprend 31 communes membres. L'Agglomération d'Agen est donc compétente de plein droit en qualité d'autorité organisatrice de premier rang pour organiser les transports publics et scolaires.

Toutefois, l'exercice de cette compétence conduit l'Agglomération d'Agen à conclure avec d'autres autorités organisatrices de transport public dans le département des dispositifs conventionnels, notamment en matière de transports scolaires, et ce, afin d'assurer une continuité géographique pour les usagers.

Ces partenariats permettent d'optimiser les coûts de transport et de proposer une offre complémentaire au réseau Tempo.

La ligne routière régionale Agen-Villeneuve-sur-Lot, dont le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a confié l'exploitation à la société Autocars Pascal jusqu'au 31 août 2021, propose une offre de transport susceptible d'intéresser de nombreux usagers et élèves résidant dans le ressort territorial de l'Agglomération, et par conséquent l'Agglomération d'Agen, dans une logique de complémentarité des réseaux de transport, lui évitant ainsi la mise en place d'un circuit scolaire à la même heure, sur le même trajet.

La précédente convention tarifaire étant échu, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et l'Agglomération d'Agen ont décidé, avec l'accord de leurs exploitants de renouveler cet accord tarifaire dont la présente convention définit l'objet et les modalités.

Cette convention fixe les modalités de prise en charge des voyageurs et le montant des participations communautaires au coût de transport selon que le voyageur soit porteur ou non d'un titre de transport urbain.

Par ailleurs, dans le cas d'un élève empruntant cette ligne routière générale, l'Agglomération d'Agen versera une rémunération compensatoire directement aux autocars Pascal.

Au vu des fréquentations connues, les coûts annuels estimés sont :

TYPLOGIE DE VOYAGEURS	MONTANT ANNUEL ESTIME
Pour les transports interurbains – accès autorisé des usagers de l'Agglomération sur la ligne AGEN/VILLENEUVE au tarif TEMPO	6 500 € TTC
Pour les transports scolaires – accès autorisé des élèves de l'Agglomération sur la ligne AGEN/VILLENEUVE au tarif TEMPO	5 000 € TTC

Cette convention est conclue jusqu'au 31 août 2021.

Le suivi des fréquentations sera communiqué sous forme de tableaux de bord sous format informatique chaque trimestre, et un bilan annuel sera remis dans le 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L213-11,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L3111-7 et suivants,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) modifiée, notamment ses articles 27 et 29,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République¹ (*loi NOTRe*),

Vu l'article 1.2.2 « *Organisation des transports publics* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables au 30 avril 2013,

Vu l'article 1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision pour la passation des conventions relatives à des projets ou des travaux d'investissement dont l'incidence financière est inférieure à 300 000 euros HT dès lors que c'est inscrit au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Transports* », en date du 21 juin 2018,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Suivant les votes susvisés

1°/ D'APPROUVER les termes de la convention tarifaire entre le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, l'Agglomération d'Agen, la société Keolis Agen et la société autocars pascal,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention tarifaire entre le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, l'Agglomération d'Agen, la société Keolis Agen et la société autocars pascal ainsi que tout acte y afférant,

3°/ ET DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 et seront à prévoir aux budgets suivants (*budget annexe dédié à la compétence transport 2019*).

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 18 Octobre 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
31	24	27	7	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME REPRESENTEE PAR M. JEAN-MARIE ROBERT DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION (NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE »).

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PIERRE TREY D'OUSTEAU (REPRESENTE PAR MME JACQUELINE VERLHAC), JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR M. GIUSEPPE NOCERA), M. GILBERT LABADIE (REPRESENTE PAR M. MAURICE BOIN), M. JEAN-PIERRE PIN (REPRESENTE PAR M. YVES GINCHELOT).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA BALERME, DANS L'ATTENTE D'UNE NOUVELLE ELECTION.

POUVOIRS :

MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. GILBERT LABADIE A M. JEAN-MARC CAUSSE
M. JEAN-PIERRE PIN A M. JEAN-PAUL PRADINES

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 062

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TARIFAIRE RELATIVE A LA LIGNE AGEN/CONDOM, ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE VAL DE BAISE GARONNE (SIVU) ET L'AGGLOMERATION D'AGEN

Exposé des motifs

Depuis l'adoption de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), l'Agglomération d'Agen est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire.

Le ressort territorial de l'Agglomération d'Agen comprend 31 communes membres. L'Agglomération d'Agen est donc compétente de plein droit en qualité d'autorité organisatrice de premier rang pour organiser les transports publics et scolaires.

Toutefois, l'exercice de cette compétence conduit l'Agglomération d'Agen à conclure avec d'autres autorités organisatrices de transport public dans le département, des dispositifs conventionnels, afin d'assurer une continuité géographique pour les usagers.

Ces partenariats permettent d'optimiser les coûts de transport et de proposer une offre complémentaire au réseau Tempo.

Le SIVU Val de Baise Garonne a pour objet le maintien d'un service de transport de passagers entre Condom et Agen.

Depuis plusieurs années, le SIVU autorise les titulaires d'un titre de transport TEMPO des communes d'AUBIAC – LAPLUME et ESTILLAC à utiliser cette ligne.

La précédente convention tarifaire étant échuë, le SIVU et l'Agglomération d'Agen ont décidé, de renouveler l'accord tarifaire dont la présente convention définit l'objet et les modalités.

Cette convention fixe les modalités de prise en charge des voyageurs et le montant de la participation communautaire au coût de transport selon que le voyageur soit porteur d'un titre de transport urbain ou non.

La participation financière de l'Agglomération d'Agen est constituée de deux parties :

- Un forfait basé sur un coût à l'habitant et tenant compte des recettes voyageurs.
- Une compensation tarifaire du trajet basée sur le coût du titre du transport (*ticket unitaire ou abonnement*).

Au vu des fréquentations connues, le coût annuel estimé est :

OBJET	MONTANT ANNUEL ESTIME
Transports interurbains – accès autorisé des usagers de l'Agglomération sur la ligne AGEN/CONDOM au tarif TEMPO	8 500 € TTC

Le règlement des sommes dues sera effectué annuellement sur présentation à l'Agglomération d'Agen d'une facture selon les modalités suivantes :

- Les factures détailleront le forfait basé sur le coût à l'habitant et le montant de la compensation du prix du trajet.
- La facture sera accompagnée d'un tableau de bord compilant les données de l'année N et détaillant le nombre de tickets Solo vendus à bord et le nombre de titres de transports urbains comptés par type de titre.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 juillet 2021.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 213-11,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L3111-7 et suivants,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) modifiée, notamment ses articles 27 et 29,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République1 (*loi NOTRe*),

Vu l'article 1.2.2 « *Organisation des transports publics* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables au 30 avril 2013,

Vu l'article 1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision pour la passation des conventions relatives à des projets ou des travaux d'investissement dont l'incidence financière est inférieure à 300 000 euros HT dès lors que c'est inscrit au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Transports* », en date du 21 juin 2018,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés**

1°/ D'APPROUVER les termes de la convention tarifaire relative à la ligne Agen/Condom, entre le syndicat intercommunal à vocation unique de Val de Baïse Garonne (*SIVU*) et l'Agglomération d'Agen,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention tarifaire entre le syndicat intercommunal à vocation unique de Val de Baïse Garonne (*SIVU*) et l'Agglomération d'Agen,

3°/ ET DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 et seront à prévoir aux budgets suivants (*budget annexe dédié à la compétence transport 2019*).

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR